

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 10 juin 2019 à compter de 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. AVIS DE MOTION
- a) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 556-15
5. RÉSOLUTIONS
 - a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 29 MAI 2019
 - b) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
 - c) EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE POUR L'ACCÈS PUBLIC
 - d) ENGAGEMENT À PARTICIPER AU FINANCEMENT POUR LA BONIFICATION DE L'OFFRE EN LOISIRS CULTURELS POUR INTÉGRER DES ATELIERS CULTURELS OU LITTÉRAIRES AU CAMP DE JOUR
 - e) NOMINATION D'UNE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE
 - f) EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL TEMPORAIRE
 - g) AIDE FINANCIÈRE POUR 2 JEUNES DE SAINTE-LUCIE
 - h) ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE CISSS DES LAURENTIDES - CONDITIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE
 - i) MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES CONTRE MME ANNE GUYLAINE LEGAULT
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER
 - a) Comptes à payer du mois de mai 2019
8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2019.
9. MOT DE LA MAIRESSE
10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉSENCES

Mme la mairesse Anne-Guylaine Legault préside la séance à laquelle assistent M^{mes} les conseillères Sophie Chénier, Annie Dufort, Manon Bissonnette, Carine Gohier et MM. les conseillers Gaétan Dutil, Dominic St-Laurent.

Est aussi présente : Mme Mireille Forget, adjointe administrative

Résolution
19-06-090

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu majoritairement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par l'adjointe administrative.

Résolution
19-06-091

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX – Item reporté

Sur proposition de M./Mme _____, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.

Avis de motion

4. AVIS DE MOTION – Item reporté

Je, _____, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 556-15* sera présenté au cours de la prochaine séance du conseil municipal ou lors d'une séance subséquente. Ce règlement a pour effet de modifier le paragraphe 3 de l'article 5.1.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 556-15* afin d'augmenter à 15 000\$ la valeur des travaux de rénovation nécessitant un certificat d'autorisation et de revoir certaines exceptions de ce même paragraphe. Une dispense de lecture est demandée lors de l'adoption dudit règlement.

RÉSOLUTIONS

Résolution
19-06-092

5. a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 29 MAI 2019 – Item reporté

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme se sont rencontrés pour discuter de différents projets de construction et rénovation des citoyens.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M./Mme _____, il est résolu unanimement :

QUE le conseil accepte et adopte le procès-verbal de la réunion du CCU du 29 mai 2019.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Résolution
19-06-093

5. b) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU les recommandations du 29 mai 2019 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les points suivants :

PIIA, 2020, AVENUE A.-FALARDEAU

Il est proposé par M. Jacques de Villers et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant le remplacement du revêtement extérieur de la résidence par un parement de bois d'ingénierie texturé, ainsi que le cadre des fenêtres et de la porte d'entrée; le remplacement de trois fenêtres dans les mêmes ouvertures.; l'agrandissement de la porte-patio arrière pour en installer une nouvelle de grandeur standard (5') et l'agrandissement de la galerie arrière ainsi que la démolition de la cheminée de la fournaise à l'huile inutilisée, le tout, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 2020, avenue A.-Falardeau.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Résolution
19-06-094

5. PIIA, 1956, AVENUE A.BOILEAU

Il est proposé par Mme Manon Bissonnette et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver la peinture des finis extérieurs pour les galeries, les cadrages ainsi que la porte de garage, le tout, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1956, avenue A. Boileau.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Résolution
19-06-095

5. PIIA, 1997, AVENUE A.BOILEAU

Il est proposé par M. Frank Schiavone et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1997, avenue A. Boileau.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Résolution
19-06-096

5. PIIA, 2033, RUE O.BEAUCHAMP

Il est proposé par Mme Manon Bissonnette et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant la construction d'une galerie en composite ainsi que le remplacement de 5 fenêtres de la résidence dans les mêmes ouvertures, conformément aux documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 2033, rue O. Beauchamp.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Résolution
19-06-097

5. c) EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE POUR L'ACCÈS PUBLIC – Item reporté

ATTENDU QU'il est nécessaire d'embaucher du personnel pour la période estivale afin d'assurer l'application des règlements municipaux sur le terrain municipal du lac Ménard et voir à ce que les citoyens puissent jouir paisiblement de ce lieu;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M./Mme _____, il est résolu unanimement;

QUE Mme Arianne De Bellefeuille soit embauchée à titre de préposée à l'accès public, et ce, à compter du 21 juin 2019, selon l'horaire déjà préétabli.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Résolution
19-06-098

5. d) ENGAGEMENT À PARTICIPER AU FINANCEMENT POUR LA BONIFICATION DE L'OFFRE EN LOISIRS CULTURELS POUR INTÉGRER DES ATELIERS CULTURELS OU LITTÉRAIRES AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides propose à la Municipalité, dans le cadre de l'Entente de développement culturel (DEC), de bonifier l'offre en loisirs

culturels en intégrant des ateliers culturels ou littéraires aux camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour du P'tit bonheur sera tenu de démontrer le professionnalisme de l'artiste engagé tel que stipulé dans l'entente et de soumettre à la Municipalité ainsi qu'à la MRC une reddition de compte des activités;

Sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu :

DE CONFIRMER à la MRC des Laurentides l'intention de la Municipalité à participer, à raison de 500\$, à la bonification de l'offre culturelle dans les camps de jour dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

DE MANDATER Mme Anne Guylaine Legault, mairesse à signer l'entente;

QUE l'argent octroyé sera remis au camp du P'tit bonheur pour effectuer des activités culturelles avec des artistes professionnels auprès des enfants de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Résolution
19-06-099

5. e) NOMINATION D'UNE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE

ATTENDU QU'il est obligatoire de maintenir les greffes de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides en tout temps;

ATTENDU QUE les règles municipales et en usage demandent la présence d'un greffier municipal ou d'un greffier adjoint, désigné pour rendre le service des greffes, lorsque nécessaire et obligatoire;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE l'adjointe administrative, Mme Mireille Forget soit nommée à titre de fonctionnaire désignée auprès de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et de la MRC des Laurentides afin d'agir à titre de secrétaire et greffière adjointe lors des assemblées générales ou tout autres assemblées où elle est requise à ce titre pouvant rendre le service en remplacement du greffier nommé.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Résolution
19-06-100

5. f) EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL
TEMPORAIRE

ATTENDU que le poste d'inspecteur municipal est vacant temporairement;

ATTENDU que Mme Isabel Leroux reviendra au mois d'août 2019 et que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a besoin d'un inspecteur municipal pour la saison estivale;

ATTENDU qu'une offre d'emploi a été publiée sur le site d'Emploi-Québec ainsi que dans le journal l'Information du Nord;

ATTENDU QUE les candidats ayant postulés ont été rencontrés lors d'un processus de sélection organisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu unanimement :

DE CONFIRMER l'embauche de M. Jean-Pierre Provost au poste d'inspecteur municipal temporaire à compter du 12 juin 2019 sous l'entente d'un contrat signé entre l'employé et la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

DE NOMMER M. Jean-Pierre Provost à titre de fonctionnaire désigné à compter du 12 juin 2019. Par la présente résolution, M. Jean-Pierre Provost se voit attribué les responsabilités et pouvoirs que lui confère le *Règlement sur les permis et certificats numéro 556-15* et tout autre règlement municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Résolution
19-06-101

5. g) AIDE FINANCIÈRE POUR 2 JEUNES DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE deux jeunes de Sainte-Lucie-des-Laurentides bénéficient de support en matière de développement social;

ATTENDU QU'ILS sont contraints de fréquenter le Camp de jour du P'tit bonheur et que cette contrainte apporte des conditions identifiées par les intervenants sociaux comme un « grand stress » pour ces jeunes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides estime que le bien-être de ces jeunes doit être soutenu;

ATTENDU QUE l'aide financière de support à verser ne dépasse pas 316 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement :

DE verser la somme de 316\$ par enfant au camp de jour de Sainte-Agathe-des-Monts afin d'apporter le support prévu pour ces deux jeunes.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Résolution
19-06-102

5. h) ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE CISSS DES LAURENTIDES - CONDITIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE – Item reporté

CONSIDÉRANT l'article 108 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui mentionne qu'un établissement peut conclure avec un autre établissement, un organisme ou tout autre personne, une entente pour l'une ou l'autre des fins suivantes :

1. La dispensation, pour le compte de cet établissement, de certains services de santé ou services requis par un usager de cet établissement;
2. La prestation ou l'échange de services professionnels en matière de services de santé ou de services sociaux.

CONSIDÉRANT QUE les ententes pour des activités spécifiques entre les organismes communautaires et le CISSS des Laurentides s'avèrent un outil approprié dans un esprit de collaboration et de complémentarité;

CONSIDÉRANT QU'AU cours des dernières années, des interventions sur le territoire, réalisés par différents intervenants, ont permis de mettre à jour des situations et conditions d'insalubrité, notamment d'insalubrité morbide, qui peuvent s'avérer grandement préjudiciables pour la santé et la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a avantage de conclure une entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Résolution
19-06-103

5. i) MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES CONTRE MME ANNE GUYLAINE LEGAULT – Item reporté

CONSIDÉRANT les articles 711.19.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse, Anne-Guyline Legault, fait l'objet d'une poursuite dans le dossier 700-01-165000-186;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable juge Jacques R. Fournier le 12 novembre 2018, ordonnant la

Municipalité d'acquitter les frais de défense de la mairesse dans le dossier 700-01-165000-186 pour une durée de six mois, sous réserve de la possibilité de demander la prolongation de cette ordonnance ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent régler ce débat à l'amiable sans nécessité d'entreprendre des procédures judiciaires supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse fait également l'objet d'une demande en injonction dans le dossier 700-17-015558-181;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides à acquitter les frais de défense de la mairesse, Anne-Guyline Legault, dans le dossier 700-17-015558-181;

CONSIDÉRANT QUE l'article 711.19.2 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité de demander le remboursement de la totalité des dépenses intervenues si l'acte ou l'omission faisant l'objet des débats, est une faute lourde, intentionnelle ou séparable de l'exercice des fonctions de la mairesse ou si elle est déclarée coupable et qu'elle n'avait aucun motif raisonnable de croire que sa conduite était conforme à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M./Mme _____, appuyé par M./Mme _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- mandater Me Maxime Arcand de l'étude Prévost Fortin D'Aoust, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides le projet de transaction à intervenir relativement aux honoraires encourus en défense de la mairesse, Anne-Guyline Legault, dans les dossiers 700-17-015531-188 et 700-01-165000-186.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Résolution
19-06-104

6. CHÈQUES ÉMIS – Item reporté

La secrétaire et greffière adjointe ayant déposé la liste des chèques émis au cours du mois de mai 2019. M./Mme _____, propose que le montant total de 57 373.53 \$ pour les chèques émis soit approuvé.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Résolution
19-06-105

7. COMPTES À PAYER – Item reporté

Sur proposition de M./Mme _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer présentés pour un montant total de 204 879.52 \$ soient et sont

acceptés et l'autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Mireille Forget, secrétaire et greffière adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

La secrétaire et greffière adjointe dépose le rapport budgétaire pour la période du 1er janvier au 31 mai 2019.

9. MOT DE LA MAIRESSE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE _____ à 8H47)

Plusieurs questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution
19-06-106

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 8h48.

Anne-Guyline Legault, mairesse

Mireille Forget, secrétaire et greffière adjointe